



DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Décision du 11 février 2003

Application de l'article 20a de la Loi sur la santé publique du 29 mai 1985, révisée le 19 mars 2002

«Art. 20a.- Toute personne séjournant dans un établissement soumis à la présente loi a droit à une assistance et à des conseils pendant la durée de son séjour. Elle a le droit en particulier de requérir le soutien de ses proches et de maintenir le contact avec son entourage.

Des organismes indépendants à but non lucratif reconnus par le Département offrent leur assistance et leurs conseils aux personnes en établissement et ce à titre gratuit. Ils peuvent à cet effet désigner des accompagnants, ainsi qu'organiser et coordonner leurs activités. Les établissements tiennent à disposition des patients une liste à jour de ces accompagnants.

A la demande expresse d'un patient, un accompagnant peut l'assister dans ses démarches auprès des professionnels de la santé, de l'établissement et des autorités qui ne peuvent refuser sa présence. Il ne peut toutefois exercer aucune forme de représentation sous réserve de l'art. 23a, alinéa 2. »

En application de cet article et après avoir consulté les organismes intéressés, le Chef du Département décide de reconnaître les organismes suivants :

- Croix-Rouge vaudoise** ; ch. du Muveran 11, CP 39, 1000 Lausanne 12 ;
tel. 021 / 340 00 70, **fax** : 021 / 320 66 73, **e-mail** : info@croixrougevaudoise.ch,
site internet : www.croixrougevaudoise.ch ; **référents** : M. Claude Gross, directeur et Mme Carine Wick, cheffe du secteur administratif.
Activités : service de présence, soins de confort, soutien aux personnes endeuillées.
- Groupe romand d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP)**, Av. de la Borde 25, 1018 Lausanne, **tel.** : 021 / 647 16 00, **fax** : 021 / 641 25 83, **e-mail** : inof@graap.ch,
site internet : www.graap.ch ; **référente** : Mme Madeleine Pont, directrice.
Activités : accompagnement de patients psychiatriques et soutien aux familles.
- Ligue vaudoise contre le cancer**, Av. Montgibert 20 bis, 1005 Lausanne ;
tel. : 021 / 314 72 22, **fax** : 021 / 314 72 27, **e-mail** : info@lvc.ch,
site internet : www.lvc.ch ; **référent** : M. Philippe Guex, directeur.
Activités : soutien social et psycho-social, voire financier, aux patients cancéreux.
- Résid'EMS**, Av. de Chailly 10, CP 226, 1000 Lausanne 12 ;
tel. : 021 / 653 33 44, **fax** : 021 / 653 33 60, **e-mail** : residems@bluewin.ch ; **référente** : Mme Carmen Eberlein, membre du comité.
Activités : information, conseil, écoute, soutien et accompagnement de personnes hébergées dans les établissements médicaux sociaux et de leur famille.

Les organismes cités se sont engagés :

- à établir une liste de personnes dont ils répondent quant à la probité, la qualité et la neutralité, pour accompagner sur demande des personnes séjournant dans un établissement sanitaire, à titre bénévole.
- à transmettre au Service de la santé publique et aux établissements sanitaires cette liste, régulièrement mise à jour.
- à transmettre au DSAS (Médecin cantonal – Service de la santé publique), annuellement, un court rapport concernant cette activité.

Ces informations sont mises à disposition des patients dans les établissements sanitaires du canton. Elles seront ponctuellement remises à jour.

Le chef du département

Charles-Louis Rochat